

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### PREAMBULE

Les présentes CGV régissent la vente de séjours de vacances et de loisirs (colonies de vacances, camps d'ados) proposés par Association YOLO, association loi de 1901, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075200027 et dont le siège social est situé AU 1 avenue des falaise, 27100 Val de Reuil.

Une garantie financière est souscrite auprès du FMS-UNAT, 8 rue César Franck, 75015 Paris, France.

### 1) REGLEMENTATIONS APPLICABLES ET OBLIGATIONS GENERAL

- 1.1.** Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont régies par le Code du tourisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et les articles R 211-3 à R 211-11.
- 1.2.** Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), tous les séjours proposés par YOLO font l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du département de leur siège social. Les séjours sont soumis à la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs.
- 1.3. Champ d'Application** L'inscription à un séjour implique l'acceptation sans réserve par le client (responsable légal) des présentes CGV. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande.
- 1.4. Documents Contractuels** Le contrat est formé par : Le dossier d'inscription, les présentes CGV, la fiche technique du séjour (descriptif, dates, prix, activités), la charte de bonne conduite.

### 2) INFORMATIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

- 2.1.** Conformément à l'article L. 211-8 du Code du tourisme, les informations descriptives figurant sur les sites internet de YOLO ou dans les brochures ont vocation à informer notre public, préalablement à la réservation d'un séjour, du contenu des prestations proposées, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du voyage.
- 2.2.** Conformément à l'article L. 211-8 du Code du tourisme, les informations descriptives figurant sur les sites internet de YOLO ou dans les brochures ont vocation à informer notre public, préalablement à la réservation d'un séjour, du contenu des prestations proposées, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du voyage.
- 2.3.** Conformément à l'article R. 211-5 du Code du tourisme, YOLO se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son site ou ses brochures, notamment au prix et au contenu des prestations de transport et de séjour, dans les conditions définies dans le présent document.
- 2.4.** Pour être effective, toute inscription devra être accompagnée d'un versement d'au moins 20 % du montant du séjour auquel s'ajoutent les options et les éventuelles assurances choisies lors de l'inscription.

### 3) PRIX ET PAIEMENT

- 3.1.** Tous les prix sont exprimés et affichés en euros. Le coût du séjour est forfaitaire. Ils comprennent les prestations mentionnées dans la fiche technique (hébergement, restauration, encadrement, activités, transport si spécifié). Ils n'incluent pas [Exemple: assurance annulation facultative, argent de poche, suppléments spécifiques]. Aucun remboursement de prestations éventuellement non consommées n'est possible.
- 3.2.** Sauf stipulation contraire dans un descriptif de séjour, les prestations suivantes sont incluses dans le prix : Le transport aller-retour sur le lieu du séjour, depuis l'une des villes de départ proposées ; L'hébergement et les repas, selon les modalités prévues ; L'encadrement dans le respect de la législation en vigueur ; Les activités. En cas d'empêchement majeur d'une activité, une activité de substitution peut être proposée ; L'assurance (hors assurance annulation) : voir rubrique assurance ; Les frais de dossier ; Le matériel utilisé dans le cadre des activités à l'exception de certaines activités qui sont, le cas échéant, mentionnées (voir descriptif du séjour).
- 3.3.** Les prix affichés sont des tarifs contractuels. Aucune contestation relative au prix des prestations ne pourra être prise en compte dès lors que le client a effectué la demande de réservation.
- 3.4.** Les offres promotionnelles ne sont pas rétroactives et ne s'appliquent qu'aux nouvelles réservations effectuées pendant la période de validité de l'offre.
- 3.5.** Conformément à l'article L. 211-12 du Code du tourisme, aucune modification du prix ne pourra être appliquée au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, pour les participants déjà inscrits.

**3.6.** L'interruption du séjour par le client ou le participant quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du client, sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre de l'assistance rapatriement sanitaire.

**3.7.** L'effectif des participants est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement contractuel.

**3.8.** Toute modification de dates ou d'horaires (de départ ou de retour) indépendante de notre volonté (interdiction de rouler, jour ou horaire modifié par la société de transport...) ne remet pas en cause les engagements pris à la signature du bulletin d'inscription.

➤ **PAIEMENT**

**3.9.** Le solde du montant total du séjour devra être réglé au plus tard 30 jours avant la date de départ.

**3.10.** Pour les réservations intervenant à moins de 30 jours avant le départ, le montant total du séjour sera exigé à l'inscription.

**3.11.** Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation et encourt, de ce fait, les frais d'annulation dont il a été informé au moment de l'inscription.

**3.12.** Le versement du solde conditionne l'envoi des informations pratiques pour le séjour (horaire de départ, lieu de rendez-vous, etc.)

**3.13.** Le client peut effectuer son règlement : par carte bancaire, par chèque bancaire, par virement bancaire, en espèces au siège de YOLO ou par chèques-vacances ANCV (les chèques vacances en papier uniquement, pas les e-chèques vacances ANCV).

**3.14.** Les chèques sont à libeller à l'ordre de YOLO et doivent impérativement être expédiés à l'adresse située sur le document de confirmation d'inscription.

## 4) MODIFICATION

**4.1.** Toute demande de modification (date, séjour, lieu de départ et autres) doit être adressée par écrit. YOLO se réserve le droit d'accepter ou de refuser la modification. Des **frais** pourront être appliqués.

## 5) ANNULATION

**5.1.** Toute annulation du fait du client doit être notifiée par écrit. La date de réception de l'écrit fait foi. Des frais d'annulation seront retenus selon le barème suivant :

**Plus de 120 jours avant le départ, aucun frais ne seront retenus**

- De 120 à 91 jours avant le départ, **10% du montant du séjour seront retenus**
- De 90 à 61 jours avant le départ, **25% du montant du séjour seront retenus**
- De 60 à 31 jours avant le départ, **40% du montant du séjour seront retenus**
- De 30 à 15 jours avant le départ, **60% du montant du séjour seront retenus**
- De 14 à 7 jours avant le départ, **80% du montant du séjour seront retenus**
- A moins de 7 jours du départ, **95% du montant du séjour seront retenus**
- Au jour du départ, **100% du montant du séjour seront retenus**

**5.2. Interruption de Séjour** Tout séjour interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit (médicale, disciplinaire, personnel ou familiale) ne donne lieu à aucun remboursement.

**5.3. Modification du Contrat** Si l'Organisme est contraint de modifier un élément essentiel du contrat avant le départ, il en informe le client qui dispose d'un délai raisonnable pour accepter le nouveau séjour proposé ou résilier le contrat sans frais.

**5.4. Annulation du séjour du fait de YOLO.** Si YOLO est contraint d'annuler le séjour : **a)** pour cause de force majeure, **b)** en cas de nombre insuffisant de participants (au moins **21 jours** avant le départ, conformément à la réglementation), une solution de remplacement sera éventuellement présentée. Si elle ne convient pas, le client sera intégralement et immédiatement remboursé des sommes versées, sans autre indemnité.

## 6) RESPONSABILITES

**6.1.** La responsabilité de YOLO est notamment dégagée en cas de force majeure (grèves, intempéries, guerres, séismes, épidémies, catastrophes naturelles, etc.), troubles politiques intervenant dans les pays d'accueil, retards d'avions, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers.

**6.2.** La responsabilité de YOLO ne saurait être engagée lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au client ou au participant. À titre d'exemple, il est de la responsabilité du ou des responsables légaux de vérifier que l'enfant ou l'adolescent dispose des documents nécessaires au voyage et de respecter les horaires indiqués sur la convocation.

- 6.3.** La responsabilité du responsable légal sera engagée en cas de dissimulation au regard de YOLO de tout évènement et/ou situation susceptibles d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Confrontée à une telle situation, YOLO pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.
- 6.4.** En fonction des conditions d'approvisionnement local, YOLO peut proposer aux participants des régimes alimentaires adaptés.
- 6.5.** YOLO se réserve le droit de modifier les dates du séjour dans la limite de + ou – 48h en conservant la durée totale, en raison des impératifs de transport.
- 6.6.** Dans le cas où le séjour est modifié par YOLO sur les éléments essentiels, ou s'il est annulé en raison de circonstances qui ne lui sont pas imputables ou pour des motifs justifiés par l'intérêt ou la sécurité des enfants, la famille ou le représentant légal peut mettre fin à sa réservation en obtenant la restitution de la totalité des sommes versées. Toutefois, si la famille ou le représentant légal décide de confirmer le séjour modifié, elle renonce de fait à toute réclamation contre YOLO portant sur les modifications apportées.

## 7) ASSURANCE

- 7.1.** Chaque participant à un séjour YOLO est assuré auprès de la MAIF (responsabilité civile, accident et rapatriement) sous le contrat 4361278J.
- 7.2.** Dans les cas de vandalisme, de dégradation volontaire ou de vol, la responsabilité civile des responsables légaux peut être engagée.
- 7.3.** YOLO n'est pas responsable des pertes, vols et/ou dégâts sur les objets personnels et/ou bagages des participants. Les objets de valeur sont sous la responsabilité des participants et ne sont pas couverts par nos assurances.
- 7.4.** Une assurance annulation facultative peut être proposée en option au moment de l'inscription. Le coût et les conditions de cette assurance sont détaillés dans la notice fournie et font l'objet d'un règlement séparé.

## 8) SANTE

- 8.1.** YOLO se réserve le droit de refuser, dans l'intérêt du participant, son inscription si son état de santé s'avère incompatible au bon déroulement de son séjour, ou de nature à lui faire prendre des risques susceptibles de mettre en danger sa santé. Dans l'éventualité d'une absence d'information, le participant s'expose, à ses frais, à son retour anticipé.
- 8.2.** YOLO avancera les éventuels frais médicaux pendant le séjour. Chaque famille sera prévenue de toute consultation médicale et des éventuels frais engagés. Les familles s'engagent à rembourser ces frais à réception de la facture correspondante. À réception du règlement, YOLO transmettra les originaux des justificatifs permettant à la famille de se faire rembourser.
- 8.3.** Pour les pays membres de l'Espace économique européen, il convient de se munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) délivrée par la section de Sécurité sociale dont dépend le participant (cette carte permet la prise en charge sur place des soins médicaux). Pour plus d'informations, se renseigner auprès de YOLO.
- 8.4. Fiche Sanitaire** Le responsable légal s'engage à fournir une fiche sanitaire de liaison complète et à jour. Toute omission ou fausse déclaration peut entraîner le renvoi de l'enfant sans remboursement. La fiche sanitaire étant un document obligatoire, un participant ne peut prendre part à un séjour sans celle-ci.
- 8.5. Soins et Médicaments** Le responsable légal autorise le directeur du séjour à faire soigner ou hospitaliser l'enfant en cas d'urgence. Les médicaments doivent être sous ordonnance médicale, fournie à l'arrivée.

## 9) DROIT A L'IMAGE

- 9.1.** YOLO se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors d'un séjour (publications supports papiers, électronique, réseaux sociaux, site internet, etc.). En aucun cas les images ne seront utilisées dans un autre cadre que celui de YOLO.
- 9.2.** Si la famille ou le représentant légal ne souhaite pas que l'enfant figure sur lesdites photos et vidéos, il est nécessaire de le préciser sur le document prévu à cet effet dans le dossier d'inscriptions.

## 10) FORMALITES ADMINISTRATIVES

- 10.1.** YOLO communiquera les éléments nécessaires à l'accomplissement du séjour, au plus tard, 15 jours avant le départ.
- 10.2.** YOLO ne peut être tenue pour responsable au cas où le participant ne serait pas en mesure de satisfaire aux contrôles de santé, de police et de douane.
- 10.3.** Pour les ressortissants non français, les renseignements devront être pris auprès du consulat de leur pays.

## 11) REGLES ET CADRE DE VIE

**11.1.** La réussite d'un séjour implique le respect de la loi et plus largement l'acceptation de règles préalablement définies : respect des personnes, des horaires, des consignes de sécurité, du matériel et des équipements. Vol, vandalisme, discrimination, harcèlement, violence, alcool et drogue ne seront pas admis. Chaque participant est soumis au règlement intérieur du séjour engagé.

**11.2. Exclusion**

YOLO se réserve le droit d'exclure un participant sans préavis et sans remboursement en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, de comportement dangereux, d'indiscipline grave ou de mise en danger d'autrui. L'intégralité frais de rapatriement seront à la charge du responsable légal.

**12) LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES" - DONNEES PERSONNELLES**

**12.1.** Toute commande de séjour fera l'objet d'un enregistrement informatique.

**12.2.** Conformément à la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées les concernant. Si le client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le responsable de la base de données de YOLO les lui communiquera sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée sur les différents documents reçus de YOLO. Pour plus d'informations, consulter la politique de confidentialité des données personnelles indiquée sur nos sites Internet.

**13) RECLAMATIONS / REMARQUES**

YOLO encourage les participants et leurs familles à faire part de leurs remarques/réclamations pendant le séjour à l'équipe pédagogique et/ou au siège de l'association. Toute réclamation formulée après le séjour devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours suivant la date du retour. YOLO s'engage à y répondre dans les meilleurs délais.

**14) DISPOSITIONS GENERALES**

**14.1.** Les CGV sont consultables en ligne et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de YOLO sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

**14.2.** Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité du séjour et/ou du voyage.

**14.3.** Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

**15) DROIT APPLICABLE - RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE**

**15.1.** Les CGV sont soumises aux dispositions de la loi française.

**15.2.** En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent avant toute procédure à rechercher une solution amiable.

**15.3.** À défaut d'une telle solution, le différend sera de la compétence exclusive des tribunaux dont YOLO dépend, même en cas de référé, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel de garantie.